

Arrêté temporaire n° 2024-AT-0000011**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
VC n°12 - Rue de la Cure - Bellenoue
(CHATEAU GUIBERT)**

Philippe BERGER, Maire de la commune de Château-Guibert,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Vu la délégation par arrêté 27_22 du 08 février 2022,

Considérant qu'en raison des travaux de terrassement et branchement souterrain réalisés par l'entreprise PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE représentée par Mme Carolina MIRANDA , sur la VC n°12 - Rue de la Cure - Bellenoue (CHATEAU GUIBERT), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE**Article N°1**

Du 26/02/2024 au 25/05/2024, VC n° 12 - Rue de la Cure - Bellenoue (CHATEAU GUIBERT), la circulation des véhicules est alternée par panneaux B15 et C18.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

PAINHAS ENERGIE chez SIG IMAGE
2 allée Th. Monod
64210 BIDART

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Monsieur le Maire de la commune de Château-Guibert et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Pour le maire et par délégation, Frédéric BRUNO, adjoint délégué à la voirie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté